



Organe international de contrôle des stupéfiants

Formulaire B/P

PRÉVISIONS DES BESOINS MÉDICAUX ET SCIENTIFIQUES ANNUELS POUR LES SUBSTANCES INCLUSES AUX TABLEAUX II, III ET IV DE LA CONVENTION DE 1971 SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

(à communiquer à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) en application des résolutions 1981/7, 1991/44, 1993/38 et 1996/30 du Conseil économique et social)

Pays ou territoire:		Date:	
Service compétent:			
Titre ou fonction:			
Nom du responsable:		Courriel:	
Téléphone:		Télécopie:	
Signature:			
Les présentes prévisions sont valables à compter du:			

**Le présent formulaire peut également être téléchargé à partir du site Web de l'OICS:
www.incb.org, sous "Psychotropic Substances/Tools and Kits/Forms"
Merci de le soumettre si possible au format XML.**

Ce formulaire, dûment rempli, doit être envoyé à:

Organe international de contrôle des stupéfiants
Centre international de Vienne
B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche)
Téléphone: + (43) (1) 26060-4277 Télécopie: + (43) (1) 26060-5867 ou 26060-5868
Courriel: secretariat@incb.org, Psychotropics@incb.org Site Web: www.incb.org



Quantités totales requises annuellement à des fins médicales et scientifiques

Le Formulaire B/P peut être utilisé pour communiquer des prévisions relatives à toutes les substances psychotropes nécessaires dans le pays ou territoire. Les prévisions doivent refléter les besoins médicaux et scientifiques internes totaux pour une année. Elles doivent donc inclure les quantités devant être fabriquées sur place et non se limiter aux seules quantités importées. Les quantités requises à des fins industrielles (pour fabriquer d'autres substances) doivent être signalées, avec indication des usages prévus (données qualitatives et quantitatives sur les produits finaux). Les prévisions doivent également inclure les quantités devant être détenues en stock pour le cas où des circonstances exceptionnelles se présenteraient. Les quantités devant être exportées ou réexportées ne doivent pas être prises en compte.

Les gouvernements sont tous encouragés à préciser la méthode qu'ils emploient pour calculer les prévisions communiquées dans le Formulaire B/P. À cet égard, le *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, disponible à l'adresse www.incb.org, pourrait leur être utile. Ce guide vise à aider les autorités nationales compétentes à trouver des méthodes de calcul des quantités de substances sous contrôle nécessaires à des fins médicales et scientifiques; il peut aider ces autorités à établir les prévisions des besoins annuels de substances psychotropes.

À la différence des évaluations des besoins de stupéfiants, les prévisions relatives aux substances psychotropes n'ont pas à être confirmées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

L'OICS recommande de soumettre un Formulaire B/P révisé tous les trois ans au moins. Les prévisions qui y figurent lui serviront de référence pendant trois ans, à moins qu'il ne reçoive un supplément au Formulaire. Les autorités des pays exportateurs se reportent aux quantités indiquées dans le Formulaire B/P lorsqu'elles autorisent des exportations.

Les prévisions sont mises à jour tous les mois et affichées sur le site Web de l'OICS (www.incb.org), dans sa version anglaise, à la rubrique "Psychotropic Substances/Status of Assessments". Elles sont également publiées tous les trimestres pour être diffusées auprès des gouvernements qui souhaitent recevoir ces mises à jour sur support papier.

EXPOSÉ DE LA MÉTHODE EMPLOYÉE

Prière d'exposer ci-dessous la méthode employée pour établir les prévisions indiquées dans le présent formulaire ou tout changement.

Remarques

Prévisions des besoins pour les substances incluses au Tableau II

	<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>		<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>
PA 008	AM-2201			PM 022	Méphédronne (4-méthylméthcathinone)		
PA 003	Amfétamine			PM 005	Métamfétamine		
PA 007	Amineptine			PM 006	Méthaqualone		
PN 009	N-benzylpipérazine (BZP)			PM 024	Méthoxétamine		
PB 008	2C-B			PM 023	Méthylone (bk-MDMA)		
PD 002	Dexamfétamine			PM 007	Méthylphénidate		
PP 023	4,4'-DMAR			PP 005	Phencyclidine		
PF 005	Fénétylline			PP 006	Phenmétrazine		
PG 002	GHB			PP 022	α -PVP		
PJ 001	JWH-018			PM 015	Racémate de métamphétamine		
PL 006	Lévamfétamine			PS 001	Sécobarbital		
PL 007	Lévométhamphétamine			PD 010	<i>delta</i> -9-THC*		
PM 021	MDPV (3,4-méthylènedioxyprovalérone)			PZ 001	Zipéprol		
PM 002	Mécloqualone						

* Renvoie au *delta*-9-tétrahydrocannabinol et à ses variantes stéréochimiques d'origine synthétique. Les informations sur le *delta*-9-tétrahydrocannabinol produit à partir de la plante de cannabis (chanvre indien) devraient être indiquées au titre des stupéfiants dans le Formulaire B (Évaluations annuelles des besoins en stupéfiants, de la fabrication des stupéfiants synthétiques, de la production d'opium et de la culture du pavot à opium destinées à d'autres fins que la production d'opium) en tant que cannabis, résine de cannabis, ou extrait de cannabis.

Prévisions des besoins pour les substances incluses au Tableau III

	<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>
PA 002	Amobarbital		
PB 006	Buprénorphine		
PB 004	Butalbital		
PC 009	Cathine		
PC 001	Cyclobarbital		

	<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>
PF 002	Flunitrazépam		
PG 001	Glutéthimide		
PP 014	Pentazocine		
PP 002	Pentobarbital		

Prévisions des besoins pour les substances incluses au Tableau IV

	<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>		<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>
PA 005	Allobarbital			PL 003	Loprazolam		
PA 004	Alprazolam			PL 004	Lorazépam		
PA 001	Amfépramone			PL 005	Lormétazépam		
PA 006	Aminorex			PM 001	Mazindol		
PB 001	Barbital			PM 010	Médazépam		
PB 002	Benzfétamine			PM 012	Méfénorex		
PB 003	Bromazépam			PM 003	Méprobamate		
PB 007	Brotizolam			PM 018	Mésocarbe		
PB 005	Butobarbital			PM 008	Méthylphénobarbital		
PC 002	Camazépam			PM 009	Méthypyrlone		
PC 003	Chlordiazépoxyde			PM 016	Midazolam		
PC 004	Clobazam			PN 001	Nimétazépam		
PC 005	Clonazépam			PN 002	Nitrazépam		
PC 006	Clorazépate			PN 003	Nordazépam		
PC 007	Clotiazépam			PO 001	Oxazépam		
PC 008	Cloxazolam			PO 002	Oxazolam		
PD 005	Délorazépam			PP 020	Pémoline		
PD 006	Diazépam			PP 024	Phénazépam		
PE 003	Estazolam			PP 004	Phendimétrazine		
PE 001	Ethchlorvynol			PP 008	Phénobarbital		
PE 002	Éthinamate			PP 009	Phentermine		
PE 005	Étilamfétamine			PP 015	Pinazépam		
PF 004	Fencamfamine			PP 010	Pipradrol		
PF 006	Fenproporex			PP 016	Prazépam		
PF 001	Fludiazépam			PP 019	Pyrovalérone		
PF 003	Flurazépam			PS 003	Secbutabarbital		
PH 001	Halazépam			PT 003	Témazépam		
PH 002	Haloxazolam			PT 004	Tétrazépam		
PK 001	Kétazolam			PT 005	Triazolam		
PL 001	Léfétamine, SPA			PV 001	Vinylbital		
PE 004	Loflazépate d'éthyle			PZ 002	Zolpidem		